

BAC MAJESTIC

Société anonyme au Capital de 6.483.591,15 euros

Siège Social : 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS

413 577 743 RCS PARIS

AVIS DE DEUXIEME CONVOCATION DES ACTIONNAIRES **EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale mixte de la société BAC MAJESTIC réunie sur première convocation le 25 juin 2010 à 9h30 n'ayant pu, faute de quorum requis, délibérer valablement sur les résolutions présentées à titre extraordinaire, les actionnaires de la société sont de nouveau convoqués, sur deuxième convocation, en assemblée générale extraordinaire au siège social, sis 88 rue de la Folie Méricourt à Paris 11^{ème}, pour le **MARDI 21 SEPTEMBRE 2010 à 10 HEURES**, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes
- Dissolution anticipée de la Société
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L 225-209 du Code de commerce.
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes ;
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance ;
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social, dans la limite de 10%, en rémunération d'apports en nature ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit des salariés ;

Le texte des projets de résolutions a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2010, bulletin n° 60 (résolutions n°14 à 22).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Pour pouvoir participer à cette assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée, les Actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris,

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la CACEIS ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'Actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la CACEIS à l'adresse mentionnée ci-dessous ;
- l'Actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation justifiant de sa qualité d'Actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la CACEIS qui fera parvenir à l'Actionnaire une carte d'admission. Cette attestation de participation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'Actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée générale.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- donner une procuration à une autre actionnaire ou à son conjoint,
- voter par correspondance.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue, par lettre simple, à la CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-Les-Moulineaux, six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli devra parvenir à la CACEIS au moins trois jours avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il est précisé aux actionnaires que, sauf révocation de leur part, les pouvoirs donnés à un mandataire et les votes par correspondance exprimés en vue de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010 restent valables pour cette seconde assemblée, en ce qui concerne les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'Administration